



# CHARTE DOCUMENTAIRE DE LA MÉDIATHÈQUE DE FRONTON

Cette charte fixe les **grandes orientations de la politique documentaire** de la Médiathèque de Fronton. Elle établit les **principes de constitution, d'organisation, de développement et de régulation des collections** de la Médiathèque en accord avec les **missions** qui lui reviennent, à savoir de contribuer au **développement de la lecture et à la formation tout au long de la vie**, à l'**information**, à la **culture** et aux **loisirs de tous**, sans distinction d'âge ou de catégorie sociale, dans le respect des **valeurs républicaines**.

La Médiathèque de Fronton est au service d'une collectivité de **6000 habitants**. **Centre-bourg** du bassin de vie frontonnais, la commune accueille aussi, en période scolaire, environ **2500 enfants** grâce au parcours scolaire complet, de la crèche au lycée, présent sur son territoire. La politique documentaire de la Médiathèque vise à faciliter l'accès à la culture et à développer le goût de lecture de ses publics en maintenant un **taux élevé d'emprunteurs actifs**, en attirant de **nouvelles catégories de lecteurs** et en répondant aux **nouveaux usages** des espaces de lecture.

Cette charte est un **document d'orientation** validé par le **Conseil municipal**, susceptible d'être révisé régulièrement. La charte est complétée chaque année par le **plan de développement des collections**, document interne du service établi par le référent de la Médiathèque en collaboration avec le personnel dans les limites du budget attribué à la structure.

La présente charte a été validée délibération du Conseil municipal de Fronton no. 2020-88 lors de sa réunion du 22 septembre 2020.

<b>PRINCIPES DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE</b> .....	<b>2</b>
1. Le caractère universel et diversifié .....	2
2. Le caractère sélectif et complémentaire .....	2
3. Le caractère accessible.....	2
4. L'évaluation périodique .....	2
5. Le partenariat avec la Médiathèque départementale .....	2
<b>ORGANISATION ET RENOUVELLEMENT DES COLLECTIONS</b> .....	<b>3</b>
1. Les domaines .....	3
2. La politique d'acquisitions .....	4
3. Le partenariat avec la Médiathèque départementale de la Haute-Garonne .....	5
4. Le désherbage des collections .....	5
5. L'évaluation des collections .....	5



## PRINCIPES DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

### 1. Le caractère universel et diversifié

Les collections de la Médiathèque de Fronton ont un **caractère universel**. Afin d'atteindre un public aussi large que possible, **tous les domaines** de la connaissance et **toutes les formes d'expression littéraire** (romans, albums, bandes dessinées etc.) sont représentés d'une façon **équilibrée**.

Tout en faisant place dans ses collections aux **ouvrages de référence**, la Médiathèque œuvre pour offrir à son public l'accès aux **nouveautés éditoriales**, y compris aux publications moins visibles.

### 2. Le caractère sélectif et complémentaire

La Médiathèque assume un **rôle de prescripteur** auprès de son public en appliquant à l'ensemble de ses collections les principes du **pluralisme**, de la **pertinence** et de l'**actualité** de l'information, de la **valeur esthétique et scientifique des ressources documentaires** et de la **complémentarité des supports**.

Les collections de la Médiathèque sont composées de **documents écrits** (livres, périodiques), **documents sonores** (CD) et **vidéo** (DVD). L'accès aux ressources numériques est possible grâce au partenariat avec la Médiathèque départementale de la Haute-Garonne.

### 3. Le caractère accessible

Fidèle à sa mission de **faciliter l'accès à la lecture pour toutes les catégories de public**, notamment les **publics empêchés**, la Médiathèque privilégie les documents accessibles en termes de confort de lecture et de qualité de la présentation (livres en grands caractères, livres audio).

Les collections de la Médiathèque de Fronton n'ont **pas un caractère exhaustif ou spécialisé**. La Médiathèque n'a pas une mission de conservation.

L'ensemble des collections de la Médiathèque est en **accès direct**. Aussi, le **renouvellement des collections** a-t-il lieu dans les limites de l'espace des rayonnages.

### 4. L'évaluation périodique

Chaque domaine des collections de la Médiathèque est soumis à une **évaluation périodique** effectuée par le personnel, qui tient compte de la valeur, de l'intérêt et de l'état matériel des documents. L'ensemble des collections est évalué périodiquement.

### 5. Le partenariat avec la Médiathèque départementale

La Médiathèque s'appuie sur le prêt des documents de la **Médiathèque départementale**, dans les conditions définies par la convention de partenariat, pour satisfaire les demandes des usagers, notamment lorsqu'il s'agit d'accéder aux œuvres complètes d'un auteur, aux écrits des auteurs classiques, aux ouvrages spécialisés ou en langues étrangères, aux beaux livres etc.



# ORGANISATION ET RENOUVELLEMENT DES COLLECTIONS

## 1. Les domaines

Les collections de la Médiathèque totalisent plus de **25 000 documents** (chiffres 2020) à **vocation éminemment généraliste** et en phase avec l'**actualité éditoriale**.

Les collections de la Médiathèque sont organisées en **plusieurs domaines**, en fonction de leur **support**, de leur **forme** et de leur **contenu**, et de leurs **public cible**.

Les ouvrages de littérature s'efforcent de donner une image représentative du paysage éditorial. Les documentaires privilégient les niveaux de lecture « vulgarisation » et « approfondissement ».

### 1.1 Documents écrits :

#### a) ADULTES :

##### Livres pour adultes

- Fictions : tous les genres littéraires, mais principalement des romans ; bandes dessinées, notamment BD historique et documentaire facilitant l'accès au savoir et à l'information ;
- Documentaires : ouvrages d'information et de vulgarisation dans les grands domaines du savoir et de la connaissance.

**Périodiques pour adultes** : magazines d'information sur des thématiques diverses (politique et société, sciences et vie, culture, jardinage, loisirs créatives, voyages etc.).

#### b) JEUNESSE (0-12 ans)

##### Livres pour jeunesse

- Fictions : albums illustrés ; premières lectures ; bandes dessinées ; premiers romans, livres documentaires,
- Documentaires : ouvrages d'information et de vulgarisation scientifique pour les enfants.

##### Périodiques pour jeunesse

### 1.2 Documents sonores

a) **ADULTES** : nouveautés grand public et titres incontournables dans les différents genres musicaux

b) **JEUNESSE** : histoires lues, comptines, éveil musical

### 1.3 Documents vidéo

a) **ADULTES** : cinéma d'auteur ; séries ; nouveautés grand public ; cinéma documentaire

b) **JEUNESSE** : films d'animation ; films pour enfants ; documentaires

Chaque domaine est confié à un agent de la Médiathèque qui a la responsabilité de sa régulation (organisation, présentation, évaluation, acquisitions, désherbage).

La gestion des collections est un **travail d'équipe sous la coordination du responsable du service**.



## 2. La politique d'acquisitions

### 2.1 Le renouvellement des collections

Les collections sont renouvelées si possible à raison de **10% à 15% chaque année**, dans les limites du budget disponible.

### 2.2 Les critères d'acquisition

Les critères présidant à l'acquisition des documents par la Médiathèque, dans la poursuite de ses missions, sont :

- La **qualité** : les acquisitions se limitent aux documents ayant fait l'objet d'un travail éditorial professionnel ;
- L'**équilibre** : les documents couvrent l'ensemble des domaines de la connaissance dans le respect de la pluralité des points de vue ;
- Le **niveau** : en accord avec la vocation généraliste des collections, les acquisitions privilégient les deux premiers des quatre niveaux de lecture (vulgarisation, approfondissement, spécialisation, expert) ;
- Les **classes documentaires** conformément à la classification décimale de Dewey (CDD) : généralités, philosophie, religion, sciences sociales, langues, sciences exactes, techniques, beaux-arts et loisirs, littérature, géographie et histoire ;
- Le **nombre d'exemplaires** : excepté des cas exceptionnels, les documents sont acquis en un seul exemplaire.

La Médiathèque s'efforce de répondre aux **demandes des lecteurs** formulées par le **cahier de suggestions** et dans les échanges avec le personnel de la structure.

### 2.3 Documents exclus des acquisitions

Sont exclus des acquisitions les manuels scolaires ou universitaires, les livres publiés en régime d'autoédition, à l'exception éventuelle des auteurs locaux, tout comme les publications dont le contenu contrevient à la loi et aux missions des établissements publics.

### 2.4 La procédure d'acquisition

Pour être en phase avec l'actualité éditoriale, **les acquisitions ont lieu plusieurs fois** par an.

**Les agents présentent à l'équipe leurs propositions d'acquisitions dans le domaine de responsabilité qui est le leur. L'équipe qui les évalue** en fonction des objectifs de la politique documentaire et de la cohérence des collections. Une fois approuvés, les titres choisis font l'objet de **bons de commande établis par domaine**, validés par le responsable du Pôle « Communication & Culture » et transmis au fournisseur. Une copie de chaque bon de commande validé est impérativement transmise au service « Comptabilité » de la collectivité.

### 2.5 Les outils d'acquisition

Les agents de la Médiathèque disposent de plusieurs **outils garantissant un choix documentaire professionnel** :

- Les fournisseurs spécialisés : libraires, CVS (musique) et Colaco (DVD avec droits négociés)
- Catalogues d'éditeurs
- Presse professionnelle
- La base de données bibliographiques *Electre* (accès par la Médiathèque départementale)



## 2.6 Les fournisseurs

La Médiathèque choisit **ses fournisseurs** en fonction de la qualité de leur service et, dans la mesure du possible, de la proximité avec la structure.

En raison de la réglementation spécifique relative aux documents vidéo, les **DVD** sont achetés auprès d'un **fournisseur spécialisé**.

## 3. Le partenariat avec la Médiathèque départementale de la Haute-Garonne

La Médiathèque de Fronton complète ses collections grâce au **prêt à long terme** (8 mois) de documents écrits, sonores et audiovisuels à raison de 2 documents / an / habitant, tout comme à l'accès aux **ressources numériques** de la **Médiathèque départementale conformément à la convention** signée entre les deux parties.

## 4. Le désherbage des collections

La Médiathèque n'a pas vocation à la conservation. Tous les documents étant en accès direct, ses collections font régulièrement l'objet **d'une opération de désherbage** consistant à retirer des rayonnages les documents qui ne sont plus proposés au public, afin de mieux mettre en valeur les ressources documentaires.

Le volume d'ouvrages retirés doit en principe correspondre au volume d'ouvrages acquis. Les documents retirés des rayons sont réformés. Ils peuvent faire l'objet de dons, alimenter les boîtes à livres ou détruits.

Le désherbage des collections obéit aux **critères suivants** :

- L'**état** du document : les documents détériorés ou qui ont un aspect manifestement vieillissant ;
- L'**intérêt** du document : les documents dont le contenu intellectuel et culturel est périmé ;
- L'**usage** : les documents qui, sans être des ouvrages de référence, ne font pas l'objet de demande du public ;
- La **cohérence** des collections : les documents qui, vu le développement des collections, deviennent redondants ou n'apportent plus d'éclairage dans leur domaine de connaissance ;
- La **complémentarité** : les documents qui sont déjà disponibles dans le fonds de la Médiathèque départementale et ne font pas l'objet d'une demande significative du public.

## 5. L'évaluation des collections

Les collections de la Médiathèque sont régulièrement évaluées par le personnel de la Médiathèque à l'aune des **objectifs** de la politique documentaires et des **usages**. La démarche vise à la fois chaque domaine et l'ensemble des collections.

Les conclusions des évaluations sont présentées au Conseil municipal.